



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AP du 25 juin 2001

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Brigitte MARTEL
E-mail : brigitte.martel@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.48.95
Dossier n° 65/8760

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 19011

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 relatif à l'industrie du verre modifié notamment par l'arrêté ministériel du 24 octobre 1996 (J.O. du 4 janvier 1997) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 septembre 1996 modifié le 26 avril 2000 réglementant les activités de la à SAINT-ROMAIN-LE-PUY ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 mettant en demeure la **S.A. ST GOBAIN EMBALLAGE** de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatives aux rejets dans l'air ;

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 29 mars 2001 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 26 avril 2001 ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les rejets de poussières, les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1996 ont été déterminées antérieurement à celles désormais applicables prescrites par l'arrêté ministériel du 24 octobre 1996 susvisé ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions et afin d'éviter toute distorsion de concurrence, qu'il y a lieu de modifier, par prescriptions complémentaires, les valeurs limites de rejets en poussière applicables à l'installation susvisée que la **S.A. ST GOBAIN EMBALLAGE** devra respecter ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 1996 autorisant la **S.A. ST GOBAIN EMBALLAGE** à exploiter une usine de fabrication de verre à SAINT ROMAIN LE PUY est modifié comme suit, à l'article 3.4 valeurs limites de rejets.

La ligne du tableau des valeurs limites correspondant au paramètre **POUSSIÈRES** est remplacée par la ligne suivante :

Paramètre	Four 1	Four 2	Four 3	Délais d'application	Périodicité de la surveillance
<i>Poussières</i>					
➤ Flux spécifique (kg/tv) ➤ Concentration (mg/m ³)	0,35 et 300	0,35 et 300	0,35 et 300	Dès notification jusqu' au 31 décembre 2004	Evaluation en continu sur chacun des rejets
➤ Flux spécifique (kg/tv) ➤ Concentration (mg/m ³)	0,2 ou 50	0,2 ou 50	0,2 ou 50	A compter du 1 ^{er} janvier 2005, ou dans un délai de 2 ans à compter de la reconstruction du four considéré	

La ligne du tableau des valeurs limites correspondant au paramètre **NOx** est remplacée par la ligne suivante :

Paramètre	Four 1	Four 2	Four 3	Délais d'application	Périodicité de la surveillance
<i>NOx</i>					
➤ Flux spécifique (kg/tv) ➤ Concentration (mg/m ³)	1,5 et 1000	1,5 et 1000	1,5 et 1000	Dès notification	Mesure permanente sur chacun des rejets

ARTICLE 2 : En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.



ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de SAINT-ROMAIN-LE-PUY et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 25 JUIN 2001

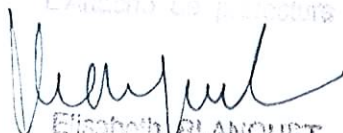
Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Philippe DARCEL

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur
S.A. ST GOBAIN EMBALLAGE
42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- M. le Sous Préfet de MONTBRISON
- Monsieur le maire de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono.

Pour le Préfet
et par déléguation
L'Attaché de Préfecture



Elisabeth BLANQUET